



PROGRAMME

Climat municipalités

PHASE 2



DEUXIÈME APPEL À PROJETS

INSTRUCTIONS relatives au

dépôt d'une proposition de projet

au **VOLET 2**

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des programmes et de la mobilisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

RENSEIGNEMENTS

Pour des renseignements généraux, vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OU UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Direction des programmes et de la mobilisation
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3878

Ou visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Deuxième appel à projets, Instructions relatives au dépôt d'une proposition de projet au volet 2 Climat municipalités – Phase 2*, 2019, 8 pages, [En ligne].

www.environnement.gouv.qc.ca//programmes/climat-municipalites2/volet2-instructions.pdf

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-83428-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2019.

À propos de ce document

Le présent document donne les instructions relatives au dépôt d'une proposition de projet au volet 2 du programme Climat municipalités – Phase 2. Advenant des divergences entre ce document et le cadre normatif du programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif est disponible dans la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à l'adresse www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/.

Programme Climat municipalités – Phase 2

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) poursuit deux objectifs : réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) et accroître la résilience du Québec à l'égard des changements climatiques.

Le programme Climat municipalités - Phase 2 est financé par le Fonds vert par l'entremise du PACC 2013-2020 et s'inscrit dans la priorité 2 qui énonce qu'il faut « soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ».

Le programme Climat municipalités - Phase 2, ci-après appelé « le Programme », est mis en œuvre pour faire émerger dans les organismes municipaux des projets concrets et reproductibles de lutte contre les changements climatiques.

Objectif général du Programme

Le Programme a comme objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions techniques ou sociales qui contribueront à réduire les émissions de GES des collectivités ou à augmenter leur résilience aux changements climatiques. Il vise également le renforcement des capacités à travers les activités soutenues dans le cadre des projets.

Le Programme comporte deux volets. Le présent document concerne uniquement le volet 2, soit le soutien à la réalisation de projets pilotes de lutte contre les changements climatiques.

Objectif spécifique du volet 2

Le volet 2 vise à faciliter la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités par l'expérimentation de solutions techniques ou sociales dans un milieu local.

Secteurs d'activité

Les projets proposés devront aborder directement la lutte contre les changements climatiques et viser tant la réduction des émissions de gaz à effet de serre que l'adaptation. Les secteurs d'activité pouvant être touchés par les projets sont la mobilité durable, le transport actif, l'économie circulaire,

l'eau et les zones riveraines, l'agriculture, l'alimentation, l'aménagement du territoire, la consommation et la production énergétique, les écosystèmes et la biodiversité, l'environnement bâti, l'environnement nordique, la santé ou le tourisme.

Les projets visant la gestion des eaux de pluie à la source sont exclus du présent appel à projets.

Sélection des projets

Les projets soumis au volet 2 feront l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Vérification de l'admissibilité de l'organisation et du projet : l'analyse de l'admissibilité des organisations et des projets soumis est faite sur la base des critères mentionnés dans le cadre normatif et fournis en annexe du présent document;
- Analyse des projets : les projets admissibles sont analysés au MELCC et soumis à un comité de sélection qui a pour tâches de classer, en fonction des résultats de l'analyse, l'ensemble des propositions et de faire des recommandations à la ministre quant à ceux qui devraient recevoir un appui financier dans le cadre du Programme. Au besoin, le Ministère peut solliciter l'avis d'experts autres que les membres du comité de sélection. La grille d'analyse des projets est présentée à la section 6 du présent document;
- Approbation ministérielle : les recommandations du comité de sélection sont transmises aux autorités du Ministère pour approbation. La ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au requérant pour les lui confirmer. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le Fonds vert.

Présentation d'une demande d'aide financière

Étape 1 : Prendre connaissance du Programme à l'adresse suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/

Étape 2 : Préparer le dossier de candidature

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet (Volet 2 – formulaire du requérant-CM2.xlsx.) dont tous les onglets sont dûment remplis (le formulaire inclut le budget du projet). Un guide d'accompagnement du demandeur est intégré au formulaire. Veuillez noter que l'audit financier exigé à la fin de votre projet sera réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités. Vous n'avez donc pas à prévoir de sommes à cet effet;
 - Les lettres d'appui des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution, le cas échéant;
 - La copie d'une résolution confirmant que la demande soumise au Programme Climat municipalités – Phase 2 est autorisée par les conseils présents sur le territoire de la municipalité,
-

et spécifiant aussi que celle-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles. De plus, la résolution doit nommer la personne autorisée à signer la convention d'aide financière, advenant que le projet soit retenu.

Étape 3 : Transmettre la demande d'aide financière

La demande doit être transmise au format électronique par courriel ou enregistrée sur support électronique et envoyée par courrier (clé USB ou CD).

Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard le 20 septembre 2019 à 12 h (midi). Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

Un dernier appel à projets est prévu :

Printemps 2020

Les conditions du dernier appel à projet pourraient être modifiées, auquel cas, de l'information sera communiquée au plus tard dix semaines avant les dates de tombée.

Information et expédition des demandes d'aide financière

Programme Climat municipalités - Phase 2 / Volet 2

Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 31

675 boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : climatmunicipalites2@environnement.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 521-3878, poste 7660

Évaluation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière sont évaluées sur la base des critères qui suivent. Seules les demandes ayant obtenu une note globale supérieure à 80 % seront admissibles à une aide financière, selon les disponibilités budgétaires.

1. Raison d'être et pertinence du projet dans son contexte (15 %)			Sous-total :	
Critères	Pondération	Pointage		
Pertinence de la problématique retenue	30 %			
Cohérence du projet avec les principes généraux du Programme, y compris : <ul style="list-style-type: none"> le potentiel du projet comme solution de lutte contre les changements climatiques le potentiel de la solution à être appliquée dans d'autres milieux 	40 %			
Cohérence du projet avec les politiques et orientations de l'organisme municipal	30 %			
2. Qualité du projet (65 %)			Sous-total :	
Critères	Pondération	Pointage		
* Résultats attendus par le projet et : <ul style="list-style-type: none"> potentiel de réduction des émissions de GES de la solution, si elle était réalisée ou potentiel de la solution à augmenter la résilience de la collectivité ou du milieu aux impacts des changements climatiques 	30 %			
Capacité du projet à atteindre ses objectifs	15 %			
Potentiel du projet à générer des résultats mesurables et reproductibles	15 %			
Caractère structurant et effet levier du projet (ex. : renforcement des capacités de l'organisation, intégration de la collectivité ou création de partenariats internes ou externes à l'organisme municipal)	15 %			
Caractère innovant de la mise en œuvre de la solution de lutte contre les changements climatiques	15 %			
Réalisme et pertinence du budget, du plan de communication, de l'échéancier et des livrables	10 %			
3. Capacité de l'organisme demandeur (10 %)			Sous-total :	
Critère	Pondération	Pointage		
Capacité du requérant à assurer le succès du projet et l'atteinte des résultats visés, y compris son expérience pertinente	100 %			
4. Suivi et évaluation (10 %)			Sous-total :	
Critère	Pondération	Pointage		
Moyens judicieux prévus pour le suivi du projet permettant d'assurer un apprentissage continu et de soutenir le processus de suivi et d'évaluation du Programme	100 %			

	Pondération	Résultats
Sous-total 1 =	15 %	
Sous-total 2 =	65 %	
Sous-total 3 =	10 %	
Sous-total 4 =	10 %	
TOTAL :		

* Ce critère est éliminatoire; si un pointage de 0 lui est attribué, le projet sera rejeté, et ce, même si l'ensemble des autres critères permettaient d'atteindre la note de passage.

Échelle de notation de 0 à 5 (multiplier pour attendre le % attribué au critère)	
Présente un caractère exceptionnel	5 points
Dépasse les attentes	4 points
Satisfait pleinement aux attentes	3 points
Satisfait aux attentes	2 points
Satisfait minimalement aux attentes	1 point
Ne répond pas aux attentes	0 point

Reddition de comptes et suivi des projets

Les demandeurs doivent s'attendre à devoir remplir certaines conditions en matière de reddition de comptes. Les organismes municipaux dont un projet aura été retenu devront mesurer la progression de leurs activités en fonction d'indicateurs. Ils devront soumettre des rapports d'activité pour approbation sur une base périodique.

Plus particulièrement, les organismes dont un projet aura été retenu dans le cadre du volet 2 devront :

- Soumettre pour approbation un plan de suivi et d'évaluation du projet dans les 75 jours suivant la signature de la convention;
- Fournir annuellement un rapport d'activité, lequel devra inclure des détails sur l'avancement du projet et sur l'atteinte des objectifs;
- Fournir annuellement un rapport de mission d'examen sur les revenus et dépenses du projet.

Des détails supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans les conventions d'aide financière.

Annexe

Grille de vérification de l'admissibilité des projets au volet 2

1. Admissibilité

Admissibilité du requérant	L'organisation : <input type="checkbox"/> Est un organisme municipal (ou un regroupement d'organismes municipaux) : une municipalité locale (municipalité, ville, village, paroisse, canton, canton uni, village nordique, village cri ou village naskapi), un arrondissement de la ville de Montréal, une agglomération, une municipalité régionale de comté (MRC), une communauté métropolitaine, une régie intermunicipale, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le gouvernement de la nation crie ou une communauté autochtone (regroupement autochtone désigné comme conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens [L.R.C., 1985, ch. I-5] et se rattachant à l'une des onze nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec. Des communautés d'une nation pourraient mandater un conseil tribal, pour les représenter, par une résolution des conseils de bande concernés).
Admissibilité du projet	Le projet : <input type="checkbox"/> Permet l'expérimentation d'une technique ou d'une démarche d'innovation sociale (le sens de ces expressions est précisé dans la section « Définitions » du cadre normatif); <input type="checkbox"/> Démonstre un potentiel à réduire les émissions de GES de la collectivité ou à rendre la collectivité plus résiliente aux impacts des changements climatiques; <input type="checkbox"/> Est réalisé dans un but de démonstration et de développement des connaissances; <input type="checkbox"/> Démonstre la mobilisation de l'organisme municipal ou du milieu (ex. : collaboration avec les employés, les entreprises, les organisations du milieu appartenant au domaine visé ou avec les citoyens); <input type="checkbox"/> S'inscrit dans les priorités de l'organisme municipal; <input type="checkbox"/> Est entièrement réalisé au Québec; <input type="checkbox"/> Est réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans; <input type="checkbox"/> Ne concerne pas une technique ou une pratique au stade de preuve de concept ou de validation; <input type="checkbox"/> Ne constitue pas un projet de recherche; <input type="checkbox"/> Ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; <input type="checkbox"/> N'est pas financé par un autre programme du PACC 2013-2020; <input type="checkbox"/> Ne touche pas les activités de fonctionnement régulières du demandeur ou des activités à caractère récurrent; <input type="checkbox"/> Ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral; <input type="checkbox"/> N'a pas déjà débuté avant la présentation de la demande au Programme, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur.
Admissibilité du dossier	Le dossier de demande d'aide financière : <input type="checkbox"/> Inclut l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'appel à projets; <input type="checkbox"/> A été soumis selon les délais prévus dans le cadre de l'appel à projets.
Recommandation	Le projet est admissible <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON, ou le projet est admissible mais son dossier est incomplet <input type="checkbox"/> .
	Documents manquants, le cas échéant :

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 